

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Convoqués le 20/06/2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le jeudi 27 juin 2024 à 20h, sous la Présidence de Mireille STISSI, maire.

PRÉSENTS : Mireille STISSI – Valérie DAMON – Martin GERBAUX – Jérémy RAJAT – Dominique TRUC-VALLET – Nicolas POSTIC – Sylvain ZANARDI

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine LAVAU (pouvoir à Martin GERBAUX) – Arnaud WATTELLIER (pouvoir à Nicolas POSTIC) – Anne JUGY (pouvoir à Mireille STISSI) – Éric DESBIOLLE (pouvoir à Jérémy RAJAT) – Éric REBUFFET (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas POSTIC

La séance est ouverte à 20h05

Le PV de la séance du 23-05-2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2024-35: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ AVEC SHFB - CHEMIN DU RUISSEAU

Compte tenu des besoins existants en matière de places de stationnement pour les riverains du Chemin du Ruisseau, en particulier en stationnement réservé aux personnes handicapées, la Mairie s'est rapprochée de la Société Hydroélectrique Fredet Bergès(SHFB), propriétaire de la parcelle E 202 pour solliciter la possibilité d'aménager 2 places (dont une handicapée) en bordure supérieure de son terrain. SHFB a donné son accord pour cet usage à titre gratuit.

Rapporteur : Mireille STISSI

Vu les articles L. 2121-29, L. 2241-1 du CGCT et L. 2221-1 du CG3P,

Compte tenu des besoins existants en matière de places de stationnement pour les riverains du Chemin du Ruisseau, en particulier en stationnement réservé aux personnes handicapée, il est proposé de mettre en place 2 places de stationnement sur la portion de terrain goudronné chemin du ruisseau, en bordure de la parcelle E202, appartenant à la société SHBF.

Cette opération peut se faire moyennant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise madame la maire à la signer.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-36: PRET A USAGE SUR PARCELLES COMMUNALES

Cette délibération vise à régulariser la mise à disposition de terrains appartenant à la commune pour des activités d'élevage et d'apiculture.

Rapporteur : Dominique TRUC-VALLET

Vu l'article L.2221-1 du CG3P,

Vu L'article 1875 et 1876 du code civil,

Considérant la demande de Madame Aude Verchère, agricultrice, de faire pâturer par ses chèvres une portion de la parcelle A722, terrain jouxtant le cimetière,

Considérant la demande de Monsieur Yann Bresson, apiculteur, d'installer 25 ruches sur la parcelle C0058, Pré de l'Arc, pendant la période estivale,

Il est proposé la mise à disposition de ces terrains appartenant à la commune sous forme de prêts à usage, pour une durée de 5 ans, selon les modalités indiquées dans les documents joints à cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les commodats pour les 2 demandeurs et autorise Madame Mireille STISSI, maire à signer tous documents y afférents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 2024-37: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PISCINES INTERCOMMUNALES POUR LA NATATION SCOLAIRE

La convention fixe les modalités pratiques et financières de la mise à disposition des piscines intercommunales de la communauté de communes Le Grésivaudan aux communes de son territoire, pour la natation scolaire.

Rapporteur : Martin GERBAUX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2024-060 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra et que celles-ci sont destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire,

Considérant que, conformément à la délibération susvisée, les tarifs pour les scolaires restent inchangés pour l'année à venir à hauteur de 2,20€ par élèves, comprenant un maître nageur sauveteur pour une classe ou 2,52€ pour 3 maîtres nageurs sauveteurs dans le cas de deux classes,

Considérant que les autres modalités d'utilisation de ces piscines par les groupes scolaires doivent être établies par la convention jointe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame la maire à signer la convention de mise à disposition des piscines intercommunales.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-38: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En raison de l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025, certains postes liés à l'école doivent être reconfigurés dans le cadre d'une réorganisation des missions. Le poste en question fait l'objet d'une diminution de service hebdomadaire de 27h00 à 25h30 en période scolaire et quelques aménagements en vacances scolaires entraînant au total une durée hebdomadaire annualisée de 21,02h

Rapporteur : Mireille STISSI

- Vu l'art. L. 542-3 code général de la fonction publique
- Vu l'art. 30 du décret. n°91-298 du 20 mars 1991
- Vu la délibération du conseil municipal de Laval-en-Belledonne n° 2023-32 du 11 juillet 2023,
- Considérant la nécessaire réorganisation des services d'entretien des locaux, de restauration scolaire et de périscolaire en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'ouverture scolaire 2024-2025,
- Considérant que pour le poste précédemment visé, cette réorganisation entraîne, en période scolaire, une baisse de 1h30 ce qui n'a pas pour effet de diminuer le volume hebdomadaire annualisé de plus de 10%,

- Considérant qu'il ne s'agit donc que d'une modification de la durée hebdomadaire de service du poste sans suppression de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des locaux et périscolaire qui passe de 21,93/35ème à 21,02/35ème annualisé

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-39: AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Comme annoncé lors de la réunion publique "Urbanisme Habitat" du 8 mars 2024, la Mairie a engagé une démarche de modification de droit commun de son PLU. Les objectifs de cette modification sont

- l'amélioration de la cohérence entre les différents documents qui le constituent
- la garantie d'une applicabilité réelle des engagements définis sur le logement social
- l'optimisation de l'espace pour favoriser opérationnellement la sobriété foncière et la densification
- l'amélioration de l'intégration paysagère et architecturale des constructions

Ces modifications portent sur les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de Planeysard et de La Martelière, ainsi que sur le règlement écrit.

La première étape consistait à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) pour statuer sur la nécessité d'une enquête environnementale préalable. La MRAE vient de rendre son avis conforme exonérant la commune de la nécessité de cette enquête vu l'absence d'impact des modifications envisagées sur l'environnement. La MRAE sollicite une délibération du Conseil municipal pour entériner son avis.

Rapporteur : Martin GERBAUX

Dans le cadre de la procédure de modification simple de son PLU engagée par la commune, l'autorité environnementale évalue si les modifications envisagées dans le document présenté peuvent induire un impact sur l'environnement et dans ce cas peut demander une évaluation environnementale de ces impacts.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un premier [avis conforme n°2024-ARA-AC-3371](#) le 12 avril 2024, au travers duquel elle soumettait la modification du PLU à évaluation environnementale. La commune de Laval-en-Belledonne a formé un recours gracieux contre cet avis, le 24 avril 2024.

La MRAe a émis un [nouvel avis le 18 juin 2024](#) par lequel elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, suite à la prise en compte des éléments complémentaires fournis par la Mairie dans le cadre de son recours gracieux.

Le conseil municipal prend acte de cet avis et l'entérine. Il charge Madame la Maire d'engager les étapes suivantes, notamment la consultation des Personnes Publiques Associées et l'organisation d'une enquête publique.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la session close et lève la séance à 20h29.

La présidente,

Le secrétaire de séance